

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours *L'été en solde* - Place Rosemère

Aux fins du concours, le «groupe» désigne les gens qui composent le commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, individuelles ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du concours ainsi que de leurs employés, des agents et représentants respectifs (les «Membres du groupe»). Note: l'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

1. Le concours se déroule du 3 juillet 2019 à 10 h HE au 7 juillet 2019 à 17 h HE.
2. Le concours est annoncé via les médias suivants: sur le site Web et la page Facebook de Place Rosemère et en lieu de vente.
3. À GAGNER: 5 cartes-cadeaux de Place Rosemère d'une valeur de 100 \$ chacune. Valeur totale des prix: 500 \$.
4. Pour s'inscrire, le participant doit visiter Place Rosemère, se connecter au Wi-Fi gratuit et remplir le court sondage qui apparaîtra sur son appareil.
5. Une carte-cadeau de 100 \$ sera tirée chaque jour, du 3 au 7 juillet 2019, à 10 h. Le tirage s'effectuera parmi toutes les inscriptions reçues au cours d'une même journée. Les gagnants seront annoncés par téléphone ou par courriel, selon l'option choisie par le participant.
6. Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant au Québec, à l'exception des employés, agents et représentants de Place Rosemère, de ses marchands, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion ainsi que tous les intervenants reliés directement à la promotion de même que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
7. Limite d'une inscription par personne par jour. Une même personne ne peut gagner plus d'une fois pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues au cours du concours.
8. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les

domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

9. Le gagnant devra répondre au message téléphonique ou envoyé par courriel laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription.
10. Les gagnants devront accepter les prix tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement. Les prix ne pourront être substitués ni échangés, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant. Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne.
11. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Place Rosemère n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, endommagées, quelle que soit la raison.
12. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Disqualification: à défaut de respecter chacune des conditions énoncées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
13. Lors de la prise de possession de leur prix, les gagnants acceptent de remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.
14. Le prix doit être récupéré à l'Info-Centre de Place Rosemère (entrée 1 du mail, face au Sports Experts) à l'intérieur de dix (10) jours suivant la réception du message téléphonique ou du courriel.

15. En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, photographie, voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce sans aucune forme de rémunération.
16. Ce concours est assujéti à toutes les lois provinciales et fédérales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours, répondre à une question d'habileté mathématique.
18. Les Membres du groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
19. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour

tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

20. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis de le faire.